

## PROCÈS VERBAL – Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Quorum : 6

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mme Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND Fabienne SALVI et MM. Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir :

Absentes excusées : Elodie BEAUDET et Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Le procès-verbal de la dernière réunion (30 octobre 2024) est approuvé par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Informations de Monsieur le Maire :

Décision du Maire – 4/2024 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21	2184	-4 330.24 €
Investissement	21	2183	+4 330.24 €

Décision du Maire – 5/2024 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21	2188	-2 220.00 €
Investissement	21	2184	+2 220.00 €

Décision du Maire – 6/2024 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21	2156	-5 000.00 €
Investissement	21	21538	+5 000.00 €

Décision du Maire – 7/2024 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21	2117	-2 262.48 €
Investissement	21	2131	+2 262.48 €

## Rénovation énergétique

Présentation du planning des travaux

Prévoir une discussion avec les services de la DDT pour prévenir du dépôt des autorisations de travaux et anticiper les délais pour convoquer la commission de sécurité SDMIS

## Restaurant 'Aux 4 Cerveaux Coups'

Monsieur le Maire rappelle le bail de location-gérance signé le 21 octobre 2024 pour un début d'activité au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il explique que des difficultés administratives n'ont pas permis l'ouverture du café-restaurant à la date souhaitée. Il propose au conseil municipal d'accorder une remise sur le loyer afin que le gérant puisse commencer son activité dans les meilleures conditions. Après un tour de table, les membres du conseil municipal estiment qu'il est dans l'intérêt mutuel de la commune et de l'exploitant d'apporter notre soutien

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer du café-restaurant pour le mois de novembre soit 725.00 H.T. / 870.00 € T.T.C.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

## CDG – Participation prévoyance

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

**Il est proposé au conseil municipal, :**

*Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance*

*Vu l'accord favorable de la MNT,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,*

*Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de Cenves d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **- DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** de fixer le montant de la participation financière de la commune à **7 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

*(les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

**Article 5 :** de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

**Article 6 :** de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

**Article 7 :** de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente :  
rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

**Article 8 :** d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

**Article 9 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **Personnel**

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- aux grades suivants : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, attaché et attaché principal

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des grades de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou attaché ou attaché principal, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est décidé de créer un emploi secrétaire général de mairie dans les conditions exposées ci-dessus
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **PLUi-H**

Monsieur le Maire continue les échanges avec la CCSB sur le sujet

- Différentes zones à urbaniser : le bourg et accord pour intégrer le hameau Vers le Bois (15 habitations)
- Terrains constructibles dans le futur projet : surface = 500 m<sup>2</sup> au maximum

## **SYTRAL mobilités**

Présentation du projet d'arrêté du Plan de Mobilité – l'avis des conseils municipaux est demandé.

Nous n'avons pas assez d'éléments pour répondre. Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

## Beaujolais Be authentic

Sans objet

## Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne – RPQS 2023

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment l'information des usagers. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette présentation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté

## PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le déploiement des sentiers du Rhône se poursuit et une proposition du futur réseau du PDIPR sur notre commune vient de nous être adressée avec en complément une présentation du futur mobilier directionnel qui sera implanté sur les tronçons retenus.

## Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

## Questions diverses

*Défibrillateur*

La batterie a été renouvelée, l'appareil est de nouveau opérationnel

Fin de la réunion à 20h45

Le secrétaire de séance  
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,  
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

